

N° 42/2024

AUTORISATION D'EXPLOITER UN TAXI ET DE STATIONNER SUR LA VOIE PUBLIQUE

Le Maire de la Commune d'AVERMES (Allier),

Vu le Code des transports,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la route,

Vu la loi n°2014-1104 du 1^{er} octobre 2014 relative aux taxis et aux voitures de transport avec chauffeur,

Vu le décret n°2001-387 du 03 mai 2001 modifié relatif au contrôle des instruments de mesure,

Vu le décret n°2014-1725 du 30 novembre 2014 relatif au transport public particulier de personnes,

Vu le décret 2017-483 du 6 avril 2017 relatif aux activités de transports public particulier de personnes et actualisant diverses dispositions du code des transports,

Vu l'arrêté ministériel du 18 juillet 2001 relatif aux taximètres en service,

Vu l'arrêté ministériel du 13 février 2009 relatif aux dispositions répéteurs lumineux de tarifs pour taxis,

Vu l'arrêté ministériel du 06 novembre 2015 relatif à l'information du consommateur sur les tarifs des courses,

Vu l'arrêté préfectoral n°3054/2018 du 11 octobre 2018 relatif à l'exploitation et à la conduite des taxis dans le département de l'Allier,

Vu l'arrêté préfectoral n°260/2023 relatif aux tarifs des courses de taxi à compter du 1^{er} janvier 2023,

Vu l'arrêté n°339/2023 portant modification de l'arrêté 260/2023,

Vu les pièces présentées à l'appui du contrat de cession onéreuse entre madame Michelle VEVRE et monsieur Jérémie VALETTE, représentant la SARL Alliance Artisans Agglomération Taxis Moulois (3 ATM),

Considérant que madame Michelle VEVRE a cédé son autorisation de stationner et à exploiter le taxi n°2 sur la commune d'Avermes octroyé par arrêté municipal n°294/01 en date du 22 novembre 2001 modifié par l'arrêté n°440/2007 du 11 octobre 2007,

ARRETE

Article 1 : En vertu de l'acte de vente signé le 15 novembre 2023, monsieur Jérémie VALETTE représentant la SARL 3 ATM demeurant 8bis rue des cailles à SAULCET (03500), est autorisé(e) à exploiter le taxi n°2 et à stationner sur la commune d'Avermes à compter du 17 janvier 2024.

Article 2 : Les tarifs pratiqués par monsieur Jérémie VALETTE seront ceux fixés par l'arrêté préfectoral pris à cet effet.

Article 3 : Les véhicules utilisés par la SARL 3ATM devront être équipés conformément à la réglementation en vigueur et subir les visites techniques réglementaires.

Article 4 : Monsieur Jérémy VALETTE et tout salarié de sa société, devront être obligatoirement détenteurs de la carte professionnelle de conducteur de taxi délivrée par la Préfecture de l'Allier. Cette carte devra être retournée à la Préfecture dans les meilleurs délais dès l'arrêt de la profession de conducteur de taxi.

Article 5 : Toute infraction au présent arrêté pourra entraîner le retrait provisoire ou définitif de l'autorisation d'exploiter.

Article 6 : Les arrêtés municipaux n°294/01 en date du 22 novembre 2001 et n°440/2007 sont abrogés.

Article 7 : Le présent arrêté sera notifié à monsieur Jérémie VALETTE.

Article 8 : Le Maire d'Avermes et tout agent de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour Le Maire,
La Première Adjointe,
Signé
Carine PANDREAU.